FICHE **Prospective**

POLICIER OU POLICIÈRE MUNICIPAL

Le policier ou la policière municipal exerce les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Il assure une relation de proximité avec la population.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques
- · Recherche et relevé des infractions
- Rédaction et transmission d'écrits professionnels
- Commandement des interventions d'une équipe de police municipale
- · Accueil et relation avec les publics
- Permanence opérationnelle du service de police municipale

CONDITIONS D'EXERCICE DU MÉTIER

Les policiers et policières municipaux représentaient 20 600 agents au 31 décembre 2012. Ces agents travaillent principalement dans les communes et les intercommunalités. Les policiers et policières municipaux sont en charge de l'application des pouvoirs de police du ou de la maire et placés sous l'autorité judiciaire de l'agent de police judiciaire adjoint (APJA) du service de police municipale, de l'officier ou officière de police judiciaire (OPJ) territorialement compétent et du procureur ou de la procureure de la République. Par autorisation délivrée par le préfet ou la préfète, ils peuvent porter une arme avec obligation de formation. Le port de l'uniforme et de la carte professionnelle sont obligatoires.

ACCÈS

- > Formation initiale dans les domaines de la sécurité publique
- > Conditions d'exercice réglementées
- > Concours d'accès de la filière sécurité, catégorie C, cadres d'emplois des agents de police municipale ; catégorie B, cadres d'emplois des chefs et cheffes de service de police municipale ; catégorie A, cadres d'emplois des directeurs et directrices de police municipale

ÉVOLUTIONS DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

Les facteurs d'évolution de l'environnement professionnel portent principalement sur :

- le développement des politiques publiques de sécurité: diversification des dispositifs de lutte contre la délinquance, contre les violences routières, coordination et co-production entre acteurs de la sécurité, etc.;
- l'accroissement des prérogatives des policiers et policières municipaux : police administrative, port d'armes ;
- · le développement des politiques et dispositifs intercommunaux;
- les évolutions sociétales : intensification de la demande sociale en matière de sécurité, développement du besoin en service de proximité ;
- · le développement technologique de la vidéoprotection ;
- · l'accroissement du travail en réseau via les technologies de l'information et de la communication ;
- · le développement des brigades spécialisées (équestres, canines, VTT, moto);
- · le déploiement du procès-verbal électronique (PVE).

Depuis trente ans, on assiste à un transfert de responsabilités de l'État en matière de sécurité vers la ou le maire, sans que l'État n'abandonne ses compétences propres. Cette contribution des collectivités territoriales aux missions de sécurité publique est d'abord le fait de l'échelon communal, elle s'illustre par la contractualisation des relations entre l'État et les collectivités territoriales dans le cadre des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance. Aujourd'hui, la police municipale est clairement identifiée comme la troisième force de sécurité intérieure. Pour autant, le pouvoir législatif et réglementaire, n'a pas engagé de véritable dynamique permettant de définir une doctrine d'emploi au niveau national; l'absence d'une doctrine unique signe une certaine autonomie et la question de la sécurité est d'autant plus sensible qu'elle a un coût économique qui relève de choix politiques.

PERSPECTIVES D'EMPLOI

Plusieurs projets pourraient à terme modifier les perspectives d'emplois des policières et policiers municipaux et laisseraient entrevoir une poursuite de l'augmentation des effectifs : création d'une police territoriale, création d'un cadre d'emploi de la catégorie C, d'agent de sécurité des voies publiques, prise en compte des problématiques de sécurité publique à une échelle intercommunale.

· SCÉNARIO 1

Par leurs actions de prévention, de présence dissuasive, de médiation mais aussi de répression, les policiers et policières municipaux sont des acteurs déterminants pour assurer le bon ordre, la sûreté, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques. Pour autant, la diversité des missions confiées et des moyens affectés aux polices municipales relève des choix des maires. La territorialisation peut permettre d'harmoniser une doctrine d'emploi permettant d'étager et d'articuler les missions avec la police et la gendarmerie nationale et d'intégrer les ASVP dans un ensemble cohérent.

SCÉNARIO 2

Les missions assignées aux policières et policiers municipaux variant d'une commune à l'autre, d'un maire à l'autre, on peut y voir soit une police de proximité vouée au traitement des petites incivilités et au dialogue avec la population, soit une force d'appoint aux policiers et policières et gendarmes nationaux dans la promotion de la sécurité publique. Sans réflexion globale et une coopération opérationnelle renforcée, les effectifs des polices municipales se renforçant constamment, le risque est que cela finisse par peser très lourd financièrement pour les collectivités, sans efficacité accrue.

REPÈRES STATISTIQUES

Source: Enquête nationale métiers / CNFPT 2013

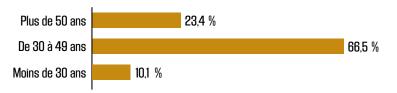
• EFFECTIFS AU 31/12/2012

20 600 agents

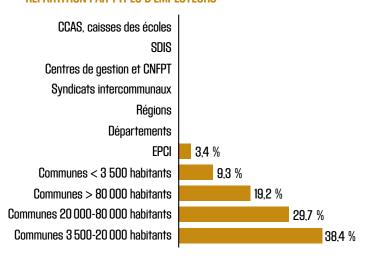
0,8 % d'agents à temps non complet

22,8 % de femmes

STRUCTURE DES ÂGES



RÉPARTITION PAR TYPES D'EMPLOYEURS



STATUT

96,8 % d'agents de catégorie C **97,5** % d'agents titulaires **2,5** % d'agents non titulaires

· ÂGE

Âge moyen des agents occupant ce

métier : 42 ans

Part des plus de 55 ans : 9,4 %

PRINCIPAUX SERVICES D'AFFECTATION

	Effectifs	%
Police et sécurité	19 800	96,2
Autres services	800	3,8